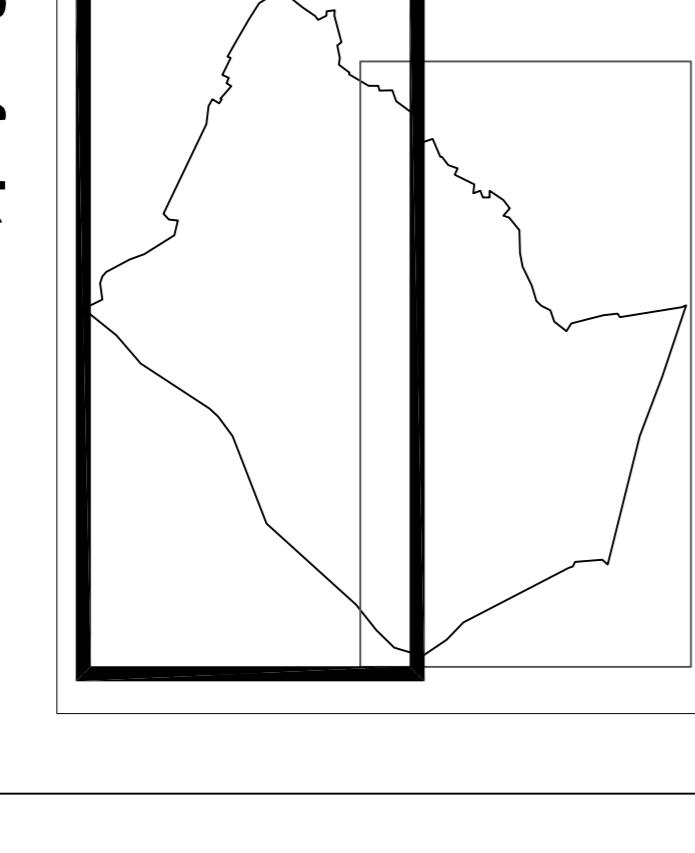


**Saint Julien de Concelles**  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**DOCUMENT GRAPHIQUE**  
Zone rurale - planche Nord  
Plan n°2 - protection du patrimoine naturel, paysager et bâti



Echelle : 1/5000ème  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014  
Echelle : 1/5000ème

**Les zones urbaines**  
Zone UA  
Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique de la Ville de L'Orge  
Zone UB  
Zone rurale à vocation principale d'habitat couvrant les extensions périphériques de l'agglomération  
Zone UC  
Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les secteurs des villages concentrées au dessus ou au dessous du Bassinasseau Céleste  
Zone UE  
Zone urbaine à vocation commerciale officielle dans le PPR L'Orge Ament  
Secteur UEai  
Secteur à vocation économique "afflée" dans le PPR L'Orge Ament et au sein duquel le changement d'attribution des activités existantes est interdit  
Zone UEl  
Zone urbaine à vocation d'équipements publics à vocation de loisirs ou de plein air

**Les zones à urbaniser**  
Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat :  
- secteur Auh1 : secteur d'urbanisation du Gué au Voyer  
- secteur Auh2 : secteur d'urbanisation du Château  
Zone urbaine à vocation d'activités commerciales officielles dans le PPR L'Orge Ament au sein duquel le changement d'attribution des activités existantes est interdit  
Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques

**Les zones agricoles et naturelles**  
Zone A  
Zone de protection du potentiel agronomique, économique et écologique des sols (zone agricole)  
Secteur de protection du potentiel agronomique, économique et écologique des sols (zone agricole)  
Secteur A1h1  
Secteur courant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels de nouvelles constructions peuvent être admises dans les "dents creuses"  
Secteur A1h2  
Secteur courant les villages et hameaux non agricoles localisés au sein de la zone à dominante agricole et dans lesquels une révolution du bâti existant est autorisée  
Secteur A3h1  
Secteur courant le bâti existant et autorisé à évoluer dans le sens des changements de destination à vocation commerciale et artisanale  
Secteur A3h2  
Secteur courant spécifiquement les activités de pension animale  
Zone N  
Zone naturelle de protection des milieux naturels sensibles  
Secteur Nh  
Secteur courant les espaces naturels locaux dans les secteurs naturels sensibles au sein desquels une évolution très encadrée du bâti est autorisée  
Secteur Np  
Secteur courant les ensembles patrimoniaux et paysagers remarquables du territoire  
Secteur Nej1  
Secteur courant les activités économiques pour lesquelles une évolution du bâti est admise compte tenu de leur caractère montagneux (réserve pour les installations publiques spécifiques station d'épuration, cette technique communale...)

Secteur Nu  
Secteur à vocation touristique et de loisirs du Chêne et de la Vallée du L'Orge  
Secteur Ni  
Secteur courant les secteurs à vocation touristique du camping du plan d'eau du Chêne  
Secteur Ny1  
Secteur courant le terrain d'accueil des gîtes du voyage

**Les zones indexées "T" sur les plans sont soumises aux prescriptions réglementaires**  
du PPR de la L'Orge Ament approuvé le 12 mars 2001

